

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 19H00****N°037/2025 – Budget PHOTOVOLTAÏQUE - Fixation des durées d'amortissement**Conseillers en exercice : **25** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **3** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absents : **2** – Votants : **23**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 9 AVRIL, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 3 avril 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CHAUDET Lydie, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), DOUVRE Evelyne, (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC), RONGEAT Stéphane, (pouvoir donné à Patrick VAUGEOIS).

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames, Messieurs GONGUET Nathalie, GRUET Alexis.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

***VU** les articles L.2221-1 et suivants, et L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** la délibération n°036-2024 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024 approuvant la création d'un nouveau budget rattaché « Photovoltaïque »,*

CONSIDERANT :

- *Le choix de revente en totalité de la production d'énergie photovoltaïque,*
- *La nécessité de retracer cette activité au sein d'un budget annexe selon la nomenclature M4,*
- *L'obligation d'amortir les installations photovoltaïques, conformément à l'instruction comptable M4 (application du prorata temporis).*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-037-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025
Publication : 30/04/2025

FIXE les durées d'amortissement comme suit :

Désignation du bien	Durée d'amortissement
Panneaux photovoltaïques	15 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
Matériels et petits équipements	5 ans

ADOpte l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-037-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025
Publication : 30/04/2025